



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 2012-049-1** modifiant le règlement 2012-049 concernant la limite de vitesse sur certains chemins de la Municipalité.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux temporaires de l'hôtel de ville situé au 628, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés ou sur le site internet à même la section « Règlements » : www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglement/

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 22^{ième} jour de mai 2024

Marie-France Matteau
*Directrice générale
et greffière-trésorière*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, sur le site internet de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ce 22^{ième} jour de mai deux mille vingt-quatre.

Marie-France Matteau
*Directrice générale
et greffière-trésorière*